

Du vingt-trois an mil huit cent soixante-un, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de François, Maurice Legall

Agé de vingt-huit ans, né à Coulon département de la Sarre le dix du mois de Janvier mil huit cent soixante-quatre profession de menuisier domicilié à La Garde département de la Sarre fils major de jeu de son frère Legall, avec profession de maître en châsses en retour domicilié à La Garde département de la Sarre et de jeux cauch, Caroline, Wittor, son épouse, en son vivant veuve profession domestique à La Garde d'un part

Et de Maurice, Rose, Baptistine Guet

Agé de vingt-neuf ans, née à La Garde département de la Sarre le dix du mois de septembre mil huit cent soixante-deux profession de couturière domiciliée à La Garde département de la Sarre fille major de Charles, Louis Guet profession de couturière domicilié à La Garde département de la Sarre et de jeux Maurice, Christin, Eugénie son épouse, en son vivant veuve profession domestique à La Garde; le premier et présentant d'autre part

- Les actes préliminaires sont : 1° La publication du mariage fait par Maurice dans ses paroisses les dimanches quatorze et vingt en deux heures mil huit cent soixante-un demeurés affichés pendant la durée prescrite par la loi.
- 1° Acte extraordinaire de la loi de mariage du futur époux;
 - 2° Mé acte de décès du père du futur époux;
 - 3° Mé acte de décès de la mère du futur époux;
 - 4° Mé acte de décès de la mère du futur époux;
 - 5° Mé autorisation du mariage donnée par le général commandant de la division militaire, en vertu des dispositions de la Circulaire du Ministère du 2 Mars 1860, en date du 14 Novembre 1861;
 - 6° Mé acte de mariage de la future épouse;
 - 7° Mé acte de décès de la mère de la future épouse;

Et de même suite, sur notre interpellation conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont assisté au mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-un, par devant Me notaire à

département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Maurice, Rose, Baptistine Guet; et l'autre François, Maurice Legall

Le tout en présence de Justin Mullou domicilié à La Garde département de la Sarre âgé de soixante ans profession de maître menuisier cousin du futur époux

De honoraire Legrand domicilié à La Garde département de la Sarre âgé de soixante ans profession de maître menuisier non parent ni allié des époux

De Maurice Camille Mullou domicilié à La Garde département de la Sarre âgé de soixante quatre ans profession de perceur non cousin du futur époux

Et de Joséph Delacay domicilié à La Garde département de la Sarre âgé de soixante deux ans profession d'ancien maître non parent ni allié des époux

Après quoi, Maurice Olivier Maurice de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties

Legall Rose Guet Mullou
Maurice Legrand Guet Mullou
Legrand

et le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.